

Compte rendu sommaire
Réunion du Bureau Communautaire du Lundi 17 mars 2014
au siège 34 Grand'Rue à Rombas

Sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le DIX SEPT du mois de MARS à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 mars 2014.

Présents : MM. FOURNIER, DIEDRICH, Mme BELLONI, MM. DROUIN, WATRIN, MATELIC, MULLER, CORRADI, SERREDSZUM, VOLLE, HALTER, SCHWEIZER et PIERON

Membre ayant donné procuration : néant

Absent excusé : M. ARGUELLO

Absent : néant

Présents sans voix délibérative : M. FELLY et Mmes OSTER et STEINMETZ

Le Président ouvre la séance à 18h00, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. AMENAGEMENT

1.1 DB 2014-21 – SCOTAM : Phase de consultation des EPCI – Avis de la CCPOM

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT de l'agglomération messine sur la base des observations présentées ci-dessous :

- **Document d'Aménagement Commercial** : pour ne pas nuire à l'image du Parc communautaire d'activités Belle fontaine, il serait souhaitable de bien différencier la zone communautaire de l'ancienne zone insérée dans le tissu urbain de Clouange qui est actuellement une friche commerciale faisant l'objet d'une réflexion dans le cadre de la stratégie foncière (étude EPFL/CCPOM).

Sur la Parc d'activités communautaire lui-même nous ne partageons pas la description peu valorisante qui est faite de cette zone, alors que la communauté de communes veille à sa qualité architecturale et paysagère.

A titre d'exemple, concernant l'accessibilité de la zone, et contrairement à ce qu'indique le DAC, la nouvelle zone est très facilement accessible aux piétons et cyclistes via le fil bleu de l'Orne ainsi que les cheminements réalisés sur les délaissés de la zone. Il s'agit de liaisons très empruntées notamment par les habitants de Clouange.

- **Document d'Orientation et d'Objectifs** :

- o **Equilibres économiques** :

- **Cible 1/11- Activités de consommation** : développement d'une économie à fort ancrage local

Dans le recensement des espaces touristiques et de loisirs pouvant accueillir des activités de consommation, sur le territoire de la CCPOM, seul le Golf d'Amnéville est mentionné. Etant donné le caractère exceptionnel du site thermal et touristique (situé sur le territoire des communes d'Amnéville, Rombas, Marange-Silvange et Hagondange), il conviendrait de l'intégrer dans sa totalité au listing des espaces pouvant accueillir des activités de consommation.

- **Tableau des espaces économiques dédiés au rayonnement et à l'équilibre du territoire**

Il conviendrait d'y faire figurer le site des Portes de l'Orne Amont (partie ouest Amnéville/Rombas) dont les premiers travaux liés à l'aménagement débiteront cette année. A terme, la programmation de l'aménagement de la zone prévoit un espace de 24.7 hectares dédiés aux activités économiques.

- **Cible 2/2 : Ancrage territorial des équipements de portée métropolitaine**

Par courrier en date du 23/10/13, nous vous avons fait part de nos interrogations sur la prise en compte des futurs équipements qui seront envisagés dans le cadre de la requalification du site des Portes de l'Orne, et d'une manière plus

générale, sur la stratégie du SCoT d'accompagner le développement de projets d'envergure en périphérie de l'agglomération messine.

Par courrier en date du 09/12/13, vous nous avez répondu que le SCoTAM dresse une liste des projets connus d'envergure métropolitaine qui n'est en rien exhaustive et définitive, en précisant que leur implantation doit permettre de renforcer l'agglomération messine dans ses fonctions supérieures ou un pôle d'équipement existant de niveau métropolitain (cas du pôle touristique d'Amnéville). Il conviendrait de faire figurer ces précisions dans le DOO.

- **Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales**

- **Cible 2/8 : Implantation du commerce à vocation locale**

Il est indiqué que :

- l'offre courante se localisera préférentiellement :
 - Au sein du tissu urbain
 - En contiguïté du tissu urbain
- L'offre quotidienne se localisera préférentiellement :
 - Au sein du tissu urbain
 - Dans les espaces économiques dédiés en contiguïté du tissu urbain

Au regard de ces critères quelle position adopter face à une demande de permis d'aménager prévoyant l'implantation, au sein d'un nouveau lotissement, d'activités commerciales (qu'elles correspondent à l'offre courante ou quotidienne) ?

- **Cible 2/16 : Aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage**

Il est précisé « qu'afin de répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage les collectivités locales programmeront l'aménagement de quatre nouvelles aires d'accueil ». Il conviendrait de préciser que cette programmation correspond aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- **Aménagement des portes d'agglomération et des espaces d'articulation**

- **Cible 4/4 : orientations relatives aux principales Portes d'agglomération : PORTE NORD**

Pour l'aménagement de ce secteur, les orientations préconisent :

- D'accompagner la restructuration et la recomposition urbaine des secteurs les plus sensibles et dégradés
- D'accompagner la reconversion de l'ancien site sidérurgique des Portes de l'Orne

Nous proposons la rédaction suivante :

- *D'impulser et d'accompagner* et la restructuration et la recomposition urbaine des secteurs les plus sensibles et dégradés
- *D'impulser* et d'accompagner la reconversion de l'ancien site sidérurgique des Portes de l'Orne

A noter qu'une partie du site des Portes de l'Orne est encore en activité. Par conséquent, nous proposons d'indiquer qu'il s'agit d'un ancien site sur lequel une entreprise est encore en activité : le Laminoir à Couronnes et à Barres (325 emplois).

Pour l'aménagement de ce secteur, une des orientations préconise de « repenser les conditions d'accès aux différentes polarités existantes ou à créer : cœur de ville, gare, pôle de loisir d'Amnéville ».

Il conviendrait de préciser qu'une liaison directe sera réalisée entre la VR52 et le site thermal et touristique d'Amnéville.

- **Cible 4-6 Orientations relatives aux espaces d'articulation**

Les orientations d'aménagement du secteur « agglomération messine à la conurbation Moselle-Orne » imposent des développements qui doivent garantir des échanges possibles à l'échelle du SCOT entre le nord de l'agglomération messine et le sud de la conurbation Orne-Moselle. En quoi consistent-elles ? S'agit-il de la future VR52 ?

- **Orientations relatives à l'armature écologique**

Suite aux observations formulées par la Maire de Pierrevillers, il conviendra d'intégrer les cœurs de nature de la commune au schéma.

- **Autres observations**

La CCPOM prend acte des observations des villes de Marange-Silvange et Amnéville, notamment celles relatives à leur place dans l'armature urbaine du SCoT.

Ces observations devront cependant être formulées dans la cadre de l'enquête publique par les communes elles-mêmes.

1.2 DB 2014-22 – Porte de l'Orne Amont : Validation de l'étude diagnostique et d'aménagement EPFL

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les conclusions de l'étude diagnostique et d'aménagement des « Portes de l'Orne Amont »

1.3 DB 2014-23 – Porte de l’Orne – Mission AMO : Signature d’une convention des Rives de Moselle au profit de la CCPOM

- Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité,
- ACCEPTE que la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, dans le cadre de la réalisation de l’étude de filière et de projet menée pour le redéploiement économique et urbain du site sidérurgique des Portes de l’Orne, soit déléguée au profit de la CCPOM,
 - et AUTORISE le Président à signer la convention à passer à cet effet avec la Communauté de Communes des Rives de Moselle

2. DEVELOPPEMENT ECONIMIQUE

2.1 DB 2014-24 – Parc d’activité communautaire « Belle Fontaine » - Construction d’un bâtiment en crédit-bail au profit de la société Muller TP

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité, DONNE son accord de principe quant à la réalisation d’un bâtiment, dans le cadre d’un crédit-bail avec la société Muller TP, sur le terrain située à l’arrière du multi accueil « Les Moussaillons » sur le Parc d’Activités Communautaire « Belle Fontaine » à CLOUANGE.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 DB 2014- 25 – Plan de prévention du bruit dans l’environnement - Approbation

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité, VALIDE le plan de prévention du bruit dans l’environnement de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

4. LOGEMENT

4.1 DB 2014-26 – Opération ravalement de façade – Versement de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE de procéder au versement de subventions dans le cadre de l’opération « Ravalement de façades » à divers particuliers, pour un montant total de 5 490,00 €.

4.2 DB 2014-27 – Programme d’intérêt général – Versement de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE de procéder au versement de subventions dans le cadre du Programme d’Intérêt Général à divers particuliers pour un montant total de 4 344,88 €.

4.3 DB 2014-28 – Campagne d’isolation thermique – Versement de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE de procéder au versement de subventions dans le cadre de la campagne d’isolation thermique à divers particuliers pour un montant total de 3 562,00 €.

4.4 DB 2014-29 – Programme Habiter Mieux – Signature du contrat d’engagement local

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention à passer avec l’ANAH dans le cadre du programme national d’aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter Mieux », pour le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2014 du « contrat local d’engagement de lutte contre la précarité »

5. PETITE ENFANCE

5.1 DB 2014-30 - Qualité de l’Air Intérieur des Etablissements Recevant du Public - Choix d’un cabinet pour la réalisation des mesures

- Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité,
- DECIDE de retenir le bureau d’études SOCOTEC FRANCE - HSE EST Parc des Varimonts - 10, route de Thionville | 57140 WOIPPY, pour effectuer la surveillance de la qualité de l’air intérieur des 5 structures multi accueil de la CCPOM, pour un montant de 7.800 € HT
 - AUTORISE le Président à signer les pièces correspondantes : actes d’engagements et cahier des charges

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 DB 2014-31 – Attribution d’une subvention au profit de l’association « CCPOM Convivialité »

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE de procéder au versement du solde de la subvention attribuée au profit de l’Amicale du Personnel (CCPOM Convivialité) pour un montant de 8.000 €

7. POINT A AJOUTER A L’ORDRE DU JOUR

7.1 DB 2014-32 - Parc d’activités communautaire « CHAMPELLE » - Cession d’un terrain à la société WECO – Compromis de vente

Le Bureau Communautaire ayant entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- AUTORISE la cession de terrain qui se fera au nom de la « SAS Julien INVESST », domicilié à SCY-CHAZELLES (57 160), 6, rue Drogon, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle restera solidaire,
- FIXE le prix de cette cession au prix bilan de la Z.A.C. soit 12,00 € HT le m² hors aide de la Communauté de Communes, pour une superficie d’environ de 5.700m²,
- ACCORDE un abaissement de prix à hauteur de 5 € le m², ce qui ramène le prix de cession à 7 € HT le m², compte tenu de l’engagement pris par la société de procéder à la création d’emplois,
- FORMALISE cet engagement dans le cadre d’une convention sous seing privé,
- FIXE le prix de la partie inconstructible de la parcelle (située en zone « rouge » du plan de prévention des risques miniers), soit environ 2.500m², à 1,00 € symbolique,
- et AUTORISE le Président à signer le compromis de vente, l’acte de vente et la convention sous seing privé à passer à cet effet avec la société « SAS Julien INVESST », ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle restera solidaire.

8. INFORMATION ET COMMUNICATIONS

- Tableau de bord d’activités au 28/02/2014
- Tableau de bord financier au 28/02/2014
- Tableau de bord « ordures ménagères » au 31/01/2014
- Tableau de bord « opération ravalement de façades » au 28/02/2014
- Tableau de bord « Amélioration de l’habitat PIG » au 28/02/2014
- Tableau de bord « Isolation thermique » au 28/02/2014
- Tableau de bord « Autorisation d’Urbanisme » au 28/02/2014
- Autres communications

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h45.

Rombas, le 25 Mars 2014
Le Président,




Lionel FOURNIER